

L'an deux mil quatorze et le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

**Présents** : Messieurs : Gilbert DUPONT, Jean-Luc BLANQUAERT, Alain BLETON, Guy BOUDINET, Jean-Charles DIAFERIA, Jean-Marc KUNG, Gérard LAPOUGE, Robin LIBERA.

Mesdames : Christine GANDOLFE, Chrystel GARCIA, Linda GOUIDMI, Caroline KEBAILI, Jennifer PRAT, Sandrine ŒILLET.

**Pouvoir** : Mme ROUX Chrystelle donne pouvoir à M. KUNG Jean-Marc.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- **Approbation des comptes de gestion**
- **Approbation des comptes administratifs**
- **Vote des budgets primitifs**
- **Amortissement des subventions d'Investissement, budget EAS**
- **Subventions 2014**
- **Echange terrains Rio Tinto / Commune**
- **Chèque Restaurant**
- **Tarif annuel pour l'aquabike,**
- **Renouvellement de contrats**
- **Demande d'emplacement pour un commerce ambulancier**
- **Convention de prêt Musée de la Romanche / Conseil Général de l'Isère**
- **Détermination des charges locatives pour le Restaurant le Taillefer**
- **Questions diverses**

---

### BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2014 :

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget présenté, à savoir :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes **3 067 303.05** euros

Dépenses **3 607 303.05** euros

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes **1 287 594.10** euros

Dépenses **1 287 594.10** euros

---

### CCAS BUDGET PRIMITIF 2014 :

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget présenté, à savoir :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes **21 551.51** euros

Dépenses **21 551.51** euros

---

## COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX / BUDGET PRIMITIF 2014 :

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget présenté, à savoir :

### SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	41 329.46 euros
Dépenses	41 329.46 euros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	86 087.02 euros
Dépenses	86 087.02 euros

---

### BUDGET PRIMITIF 2014 – budget eau et assainissement :

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget présenté, à savoir :

### SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	590 998.83 euros
Dépenses	590 998.83 euros

### SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	831.878.31 euros
Dépenses	831.878.31 euros

86 087.02 euros

---

## ZONE ARTISANALE BUDGET PRIMITIF 2014 :

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget présenté, à savoir :

### SECTION EXPLOITATION

Recettes	100 266,17 euros
Dépenses	100 266,17 euros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	133 560,42 euros
Dépenses	133 560,42 euros

---

## BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR EMMANUEL DELAY, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### STATUANT :

- 1- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles de la journée complémentaire,
- 2- sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## **BUDGET CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR EMMANUEL DELAY, RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **STATUANT :**

4- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles de la journée complémentaire,

5- sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

6- sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## **COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 PAR MONSIEUR EMMANUEL DELAY**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **STATUANT :**

7- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles de la journée complémentaire,

8- sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

9- sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR EMMANUEL DELAY, RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT :**

10- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles de la journée complémentaire,

11- sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

---

**ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 PAR MONSIEUR EMMANUEL DELAY, RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT :**

12- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles de la journée complémentaire,

13- sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

14- sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal, qui peut se présenter ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>- 116 144.70</b>
<b>Résultat de l'exercice 2013</b>	25 524.95
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2013</b>	<b>- 141 669.65</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>881 466.21</b>
<b>Part affectée à l'investissement en 2013 = c/1068 de 2013</b>	382 181.09
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>370 772.22</b>
<b>Résultat de l'exercice 2013</b>	199 404.67
<b>Résultat définitif au 31 décembre 2012</b>	<b>570 176.89</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

**DECIDE** d'affecter les résultats excédentaires comme suit :

- En report à nouveau section d'investissement au 1068 : 285 000 euros
- En report à nouveau de la section de fonctionnement, R002, le solde soit 285 176.89 euros.

**DECIDE** d'affecter les résultats déficitaires en report à nouveau en D 001 en section d'investissement : - 141 669.65 €.

-----

### CCAS APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2013 du centre communal d'action sociale, qui peut se présenter ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT : NEANT**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de 2012	-7 065.16
Part affectée à l'investissement en 2013 = c/1068 de 2013	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	-7 065.16
Résultat de l'exercice 2013	3 759.65
Résultat définitif au 31 décembre 2013	-3 305.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DECIDE** d'affecter ce résultat déficitaire en report à nouveau, en section de fonctionnement, soit - 3 305.51 euros ;

-----

### COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAux : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de la section syndicale Gavet Clavaux, qui peut se présenter ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de 2012	17 959.71 €
Résultat de l'exercice 2013	12 752 €
<b>Résultat définitif au 31 décembre 2013</b>	<b>30 711.71 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de 2012	21 838.79 €
Part affectée à l'investissement en 2013 = c/1068 de 2013	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	21 838.79 €
Résultat de l'exercice 2013	-14 275.52 €
<b>Résultat définitif au 31 décembre 2013</b>	<b>7 563.27 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DECIDE** d'affecter les résultats excédentaires

- en report à nouveau en section de fonctionnement en R 002 de 7 563.27 €

**DECIDE** d'affecter les résultats excédentaires en report à nouveau en R 001 en section d'investissement : - 30 711.71 €

-----

**EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT :**

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau et assainissement, qui peut se présenter ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2012	- 166 585.37 €
Résultat de l'exercice 2013	606 517.48 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2013	439 932.11 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2012	-128 549.39 €
Part affectée à l'investissement en 2013= c/1068 de 2013	0 €
Résultat de l'exercice 2013	182 396.95€
Résultat définitif au 31 décembre 2013	53 847.56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECIDE** d'affecter les résultats excédentaires en report à nouveau :

- a) En report à nouveau section d'investissement 439 932.11 €
- b) En report à nouveau de la section de fonctionnement : 53 847.56 €.

-----

**ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Le Premier Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de la zone artisanale, qui peut se présenter ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2012	133 560.42€
Résultat cumulé au 31 décembre 2013	133 560.42 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de 2012	100 266.17€
Part affectée à l'investissement en 2013 = c/1068 de 2013	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	100 266.17 €
Résultat de l'exercice 2013	100 266.17 €
Résultat définitif au 31 décembre 2013	100 266.17€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DECIDE** d'affecter les résultats excédentaires en report à nouveau :

- en section d'investissement, soit **133 560.42 €**

- en section de fonctionnement, soit **100 266.17 €**

---

### **ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE (TITRE RESTAURANT)**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour les agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issu d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé : la durée du contrat cadre est de 3 ans ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant ;
- De fixer la participation de la Commune à un pourcentage de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5.29€ / agent / jour afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la Commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

**FIXE** la participation de la Commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

---

### **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT, BUDGET EAS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est obligatoire de pratiquer l'amortissement des subventions d'investissement perçus, sur le budget eau et assainissement.

Le montant de l'amortissement est inscrit en recette en fonctionnement et en dépense en investissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer la durée des amortissements des subventions d'investissement en fonction de la durée de l'amortissement des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** la durée des amortissements des subventions d'investissement suivantes :

-réseaux d'assainissement : 50 ans

- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations et adduction d'eau : 30 ans

- installations de traitement d'eau potable : 15 ans

- pompes, appareils électromécaniques : 15 ans

- bâtiments durables : 50 ans

---

### **FIXATION DES CHARGES LOCATIVES DU RESTAURANT LE TAILLEFER.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le restaurant le Taillefer est à nouveau mis en gérance et ouvrira en mai 2014.

Il explique qu'auparavant, les charges locatives (gaz + électricité de la cave) étaient payées en une seule fois, soit en janvier de chaque année.

Afin de faciliter le paiement aux nouveaux gérants, le maire propose de faire payer un acompte les 11 premiers mois de l'année, puis de faire un régule entre la consommation réelle et les acomptes versés.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant des charges mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

**FIXE** le montant des charges locatives à 400 €/ mois.

---

### **EMPLACEMENT COMMERCE AMBULANT – ALPIFOOD.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Roger RENNA a pris contact avec la Mairie pour installer un commerce ambulancier sur la Commune.

M. RENNA dispose d'une remorque vitrine dans laquelle il vend du pain, de la viennoiserie, des produits régionaux et quelques produits italiens. Il demande à la mairie un emplacement afin d'installer son étalage et de présenter sa marchandise aux passants et habitants de la Commune.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

**ACCEPTE** la demande de Monsieur Roger RENNA aux conditions suivantes :

- Le commerce ambulancier devra stationner uniquement à Gavet et/ou à Livet ;
- Monsieur RENNA devra informer la mairie de ses jours de présence et des plages horaires ;
- Monsieur RENNA devra payer un loyer pour l'emplacement. Le montant du loyer sera fixé en fonction du mètre linéaire du véhicule. Le conseil se prononcera ultérieurement sur le tarif du mètre linéaire, après s'être renseigné du montant appliqué dans les communes environnantes.

---

## **CONVENTION DE PRET ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET LE MUSEE DE LA ROMANCHE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une exposition intitulée « A l'arrière comme au front, les Isérois pendant la Grande Guerre » est organisée du 21 mars 2014 au 5 janvier 2015 par le Département au Musée dauphinois. A cette occasion, plusieurs œuvres appartenant au musée de la Romanche seront présentées.

Les œuvres présentées sont :

- Panneau de photographies prises aux foires de Lyon de 1917 et de 1918 sur lesquelles figurent les obus produits par les établissements Keller
- Portrait photographique encadré de Charles Keller
- Obus produit par les établissements Keller

Pour cela, une convention doit être passée entre la Commune et le Conseil Général. Cette convention déterminera les modalités et les conditions de prêt des œuvres qui seront exposées.

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la convention de prêt

---

## **COSA ANIMALIA**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Cosa Animalia (association de protection des animaux) avait fait parvenir un courrier à la mairie, afin de mettre en place une convention avec la SPA de Renage, pour la stérilisation des chats sauvages sur la Commune.

Le Conseil avait décidé de ne pas se prononcer, dans l'attente de plus d'information de l'association.

Suite à la demande du Conseil, l'association Cosa Animalia précise que :

- les opérations de stérilisation se feront à la clinique vétérinaire de Pont de Claix
- tarif de la stérilisation : 50% SPA , 50% commune,
- opération consiste en la stérilisation (67€ pour les femelles ; 75 € pour les femelles pleines, 55 € pour les mâles) + le tatouage (20€)

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** la demande de l'association Cosa Animalia, à savoir de participer au frais de stérilisation des chats sauvages de la Commune.

---

## **EXONERATION LOYERS DOCTEUR MAAZOUZ**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le docteur Ahmed MAAZOUZ est installé depuis 2012 sur la Commune, et qu'il rend régulièrement compte à la mairie de l'évolution de l'activité de son cabinet médical.

Or, depuis le début de son activité, le docteur MAAZOUZ rencontre des difficultés financières, ce qui l'oblige, pour cette année 2014, à diminuer les jours de consultations sur la Commune.

Afin d'aider financièrement le docteur MAAZOUZ, et pour maintenir un médecin en activité sur la Commune, le Maire propose de lui accorder plusieurs mois d'exonération de loyer.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Le conseil, après en avoir délibéré,



**ACCORDE** une exonération de loyer pour une durée de trois ans, à la condition que le docteur MAAZOUZ s'engage à rester trois ans sur la Commune.

Un contrat de location sera établi par un service juridique.

---

## **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ALUMINIUM PECHINEY**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une promesse d'échange de terrains a été conclue entre la Commune et la société Aluminium Pechiney le 8 octobre 2009. Cet échange de terrain doit prochainement être signé devant le notaire.

Cependant, une erreur sur le numéro des parcelles a été commise dans la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2010, il convient donc de modifier cette délibération.

La promesse d'échange concerne la parcelle AD 402 appartenant à la Commune contre les parcelles AD 11, AD 383, AD 368, AD381, AD 379, AD 377, AD 384, AD 382 appartenant à la société Aluminium Pechiney.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Le conseil, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'échange des parcelles énoncées ci-dessus.

---

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune met à disposition des jeunes de Rioupéroux un local.

Cependant, ce local étant ancien, les responsables souhaitent le rénover (peinture et pose d'un nouveau lino). Pour les aider dans la rénovation du local communal, ils sollicitent la mairie afin d'obtenir une aide financière.

Le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une aide financière aux jeunes de Rioupéroux pour la rénovation de leur local. Un bon de commande leur sera attribué, valable uniquement dans un commerce de bricolage.

---

## **LOISIR MJC : FIXATION DU PRIX POUR LE MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la convention entre la MJC de Bourg d'Oisans et la Mairie et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014 / 2015 et de préciser le détail du calcul du trésor public.

Il est proposé de fixer la participation des familles sur une base de 7, 50 € la demi-journée (le tarif de la MJC appliqué à la journée étant de 15 € environ) selon le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des documents présentés,

**DECIDE** de de fixer les tarifs pour l'année 2014 / 2015 de la manière suivante :

La participation des familles pour la demi-journée du mercredi sera de :

**1<sup>er</sup> tarif** : 0 < quotient familial < 8 400 = 2.50

**2<sup>ème</sup> tarif** : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 4.50

**3<sup>ème</sup> tarif** : 14 401 < quotient familial < → = 6.50

(Quotient familial défini au vu de la feuille d'imposition de l'année : revenus déclarés du couple ou des parents, avant toutes déductions, divisés par le nombre de part).

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 6.50 €.

---

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL ISERE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2012**

L'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales précise que les « organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2012 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée générale en date du 10 juin 2013.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND** acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2012.

### PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014 / 2015 et de préciser le détail du calcul du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des documents présentés,

**DECIDE** pour l'année scolaire 2014 / 2015 d'appliquer les tarifs suivants :

**1<sup>er</sup> tarif** : 0 < quotient familial < 8 400 = 1.50 €

**2<sup>ème</sup> tarif** : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 2 €

**3<sup>ème</sup> tarif** : 14 401 < quotient familial < → = 2.50 €

(Quotient familial défini au vu de la feuille d'imposition de l'année : revenus déclarés du couple ou des parents, avant toutes déductions, divisés par le nombre de part).

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 2.50 €.

### REFERENT AUPRES DES ENTREPRISES POUR L'ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il serait intéressant de nommer une personne qui aurait un rôle de référent auprès des entreprises, et qui suivrait et gérerait l'entretien du parc automobile de la Commune.

Pour cela, il propose de nommer Monsieur Alain BLETON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**NOMME** Monsieur Alain BLETON référent auprès des entreprises pour l'entretien du parc automobile de la Commune.

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SACO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux membres titulaires et deux membres suppléants ont été désignés pour représenter la Commune au sein du SACO, lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014.

Cependant, il convient de modifier les membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE**

- Membres titulaires : Mrs DUPONT / BLETON
- Membres suppléants : M. LIBERA / Mme PRAT

### SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2013 / 2014

Monsieur le Maire donne connaissance des effectifs scolaires pour les écoles primaires de la commune et propose de fixer le montant de la subvention allouée à chacune des coopératives scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser à chaque coopérative scolaire une subvention correspondant à une somme de **230 € par classe** majorée d'une participation au spectacle de Noël de **8 € par enfant**, soit :

- Coopérative scolaire Gavet (3 classes - 70 enfants) : 1 250 €

- Coopérative scolaire Rioupéroux (3 classes - 75 enfants) : 1 290 €

### SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'allouer les subventions pour 2014 aux associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers :	3 580 €
- Amicale des employés :	6 900 €
- Association des anciens et amis du maquais de l'Oisans :	200 €
- Club Rencontre :	1 340 €
- FNACA Comité d'Allemont :	250 €
- Gymnastique Volontaire de Livet :	500 €
- Sou des écoles de Livet et Gavet :	en sommeil
- Association la nouvelle chance :	250 €
- ACCA :	430 €
- Moto Club :	250 €
- Téléalarme :	150 €
- Maison des jeunes de l'Oisans :	1 500 €
- Les quatre A :	200 €
- Romanche Musculation :	320 €
- Paint ball Vallée de l'Oisans :	300 €

---

## TARIFS AQUABIKE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des vélos « aquabike » ont été achetés l'année dernière pour la piscine de Gavet. Ces vélos sont loués 12 € de l'heure, soit 360 € à l'inscription à l'année.

Devant le succès de ces vélos, les maîtres-nageurs proposent de mettre en place un tarif pour les personnes qui s'inscriraient à l'année. Elles suggèrent de déduire approximativement une séance par trimestre. Le tarif proposé serait de 315 €/an au lieu de 360 €/an.

Le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer ou de ne pas appliquer un tarif à l'année.

**FIXE** le tarif à l'année à 315 €.

---

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 :

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2014 des quatre taxes directes locales.

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour 2014 (8 oui ; 7 non), les taux d'imposition des quatre taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14.26 %
- Taxe foncière (bâti) : 11.36 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46.91 %
- CFE : 22.80 %